

AR Prefecture017-200041614-20230516-2023_05_21-DE
Reçu le 30/05/2023*Aunis
- Sud -*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023
DELIBERATION n°2023_05_21**DESIGNATION DE REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Christian BRUNIER - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Matthieu CADOT - Martine LLEU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER)			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Philippe BODET, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée), Catherine DESPREZ			
Secrétaire de Séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Baptiste PAIN			Télétransmission en préfecture le 30 MAI 2023
Convocation envoyée le :			n°: 017-200041614-20230516-2023_05_21-DE
10 mai 2023			Date de publication sur le site Internet :
Affichage de la convocation le :			- 1 JUIN 2023
10 mai 2023			

DESIGNATION DE REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21/02/22,

Vu le décret n°2022-1520 du 6/12/2022,

Monsieur le Président explique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT).

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1^{er} juin 2023 (article 3 du décret 2022-1520).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être selon les cas assurées par :

- Une personne n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci,
- Un collège, composé de plusieurs personnes répondant aux mêmes conditions. Dans ce cas le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Président propose pour la Communauté de Communes Aunis Sud, la constitution d'un collège de plusieurs personnes, comprenant, à ce jour :

- Monsieur Philippe GUILLOTEAU,
- Monsieur Guy BEUGNON,
- Madame Christine BOUYER.

Il ajoute que d'autres personnes qualifiées pourront éventuellement être appelées à intégrer ce collège par délibération du Conseil Communautaire.

Les membres de ce collège seront tenus au secret et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auront connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Président propose également que leur mandat dure jusqu'à la fin de l'année 2026.

Une indemnité sera versée par la Communauté de Communes Aunis Sud aux membres de ce collège, dans la limite de 200 euros par demi-journée pour la participation aux réunions. Le remboursement des frais de transports sera également effectué selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président rappelle que tout élu local pourra consulter le collège de référents déontologues, afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, par voie dématérialisée (par mail). Les avis seront rendus par le même canal.

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_21-DE
Reçu le 30/05/2023

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Décide d'ajourner cette question dans l'attente d'éventuelles propositions de l'Association des Maires de France, la mise en place d'un service de déontologues mis à disposition des collectivités ayant été évoquée par les représentants de cette association.

Cette question est reportée et fera l'objet d'une nouvelle inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.